
REGARDS SUR L'ART-THÉRAPIE

Journal publié conjointement par l'ARAET et l'APSAT

Déclaration de mission

Le Journal REGARDS SUR L'ART-THÉRAPIE s'est donné comme mission de publier les fruits de la réflexion, de la pratique et de la créativité dans le champ de l'interface arts et thérapies : des membres des deux associations professionnelles, des étudiant.e.s des écoles de formation en art-thérapie et de toute personne active ou intéressée par ce champ.

Le JOURNAL est publié conjointement par l'Association Romande Arts Expression et Thérapies (ARAET) et par l'Association Professionnelle Suisse des Art-thérapeutes (APSAT) – toutes deux sans but lucratif (*Code Civil Suisse*, articles 60 ssq). Les associations partagent les frais de publication et de distribution du JOURNAL. Elles délèguent à une Commission de publication la responsabilité de publier celui-ci.

La Commission de publication se compose de membres des deux associations. Voici sa composition :

Pour l'ARAET :

- BÉATRICE ANDREAE, diplômée en arts décoratifs (HEAD, Genève), diplôme d'art-thérapie l'ATELIER, Genève, directrice de *l'Atelier du Square*
- RACHEL GOTHEIL, Licence ès Lettres (Université de Lausanne), diplôme d'art-thérapie l'ATELIER, Genève
- SOPHIE KUNZ, diplôme d'hôtellerie-restauration (Valais), formations en art dramatique (Paris), de clown (Genève) et en théâtre playback (Lausanne), diplôme d'art-thérapie l'ATELIER, Genève, praticienne indépendante, secrétaire à l'ATELIER, Genève.
- MARTIN MATTE, MA en philosophie, formation en pédagogie Waldorf, éducateur social ES, formateur d'adultes, diplôme d'animateur d'ateliers d'expression poétique à l'ATELIER, Genève, praticien en libéral

Pour l'APSAT :

- CHRISTINE HOF, diplôme d'art-thérapie INPER Lausanne et Goldsmiths University of London, enseignante en arts visuels (Université de Berne), certificat de psychologie et sciences de l'éducation (Université de Neuchâtel) auteure de plusieurs livres, praticienne en EMS et indépendante

- ISABELLE PLOMB-GAFNER, infirmière spécialisée en santé communautaire, diplôme d'enseignante professionnelle, DAS en art-thérapie de l'éesp, praticienne en EMS et indépendante
- PHYLLIS WIERINGA, infirmière, MA en éthique, Maîtrise en psychologie FFP (Université Lumière Lyon), diplôme d'art-thérapie INPER Lausanne et Goldsmiths University of London, praticienne indépendante.

Les membres de la Commission ne touchent aucune rémunération pour leur fonction ou tâches (en contrepartie, les membres APSAT reçoivent un montant forfaitaire annuel, les membres ARAET sont exemptés de cotisation). Ils.elles veillent au respect du budget qui leur est imparti et travaillent en collaboration avec les comités des deux associations.

Fonctionnement de la commission et publication

La Commission choisit un thème pour le numéro du JOURNAL à faire paraître dans l'année en cours (le rythme de publication est annuel). Elle s'assure de l'accord des deux comités concernant le thème choisi. Puis, elle l'annonce sur les sites web des deux associations et envoie un courrier aux écoles. Les auteur.e.s intéressé.e.s ont 6 mois environ entre l'annonce du thème et le délai fixé pour déposer leurs articles. La Commission peut également décider d'ouvrir les pages du journal à des articles dits libres. Dans ce cas, elle l'annonce dans l'Appel à publier.

Les personnes désireuses de publier un article en lien avec le thème annoncé ou libre sont priées de suivre les *Critères et normes de publication* énoncés par la Commission et disponibles sur les sites web. Avec leur article, les auteur.e.s envoient à la Commission leur *Accord de publication*, qui vaut à la fois pour la version papier du JOURNAL et sa publication en ligne (qui a lieu l'année suivant la publication papier) ; les auteur.e.s peuvent aussi refuser d'être publié/e/s en ligne (voir ci-dessous pour les numéros antérieurs). La Commission s'assure, en signant elle aussi l'*Accord de publication*, que le droit d'auteur.e est reconnu et que les auteur/e/s ont respecté dans la forme et le contenu de leur article les *Critères et normes de publication* et se sont engagés à respecter les codes de déontologie (Oda Artectura) et de bonnes pratiques en édition (Committee on Publication Ethics, COPE), notamment la confidentialité des données personnelles.

Les articles sont lus *en aveugle (peer review)* par les membres de la Commission qui se réfèrent à une grille de cotation interne. Les critères de cette grille visent à l'originalité des productions soumises à publication, leur intérêt soit pour la discipline soit pour la pratique, leur capacité à nourrir la réflexion et à améliorer les savoir-faire ou les méthodes dont ils.elles, les auteur.e.s traitent. Une fois leur article retenu, les auteur/e/s sont avisé/e/s par la Commission.

Une fois paru, le numéro en cours du JOURNAL est envoyé par la poste aux membres cotisants. Les auteur.e.s ont droit à un exemplaire supplémentaire, dit d'édition. Le numéro en cours et les numéros précédents sont, sous toute réserve,

disponibles auprès des secrétariats respectifs des deux associations pour 12 CHF chacun.

Publication en ligne

Dans le but de rendre accessible les articles parus dans les numéros antérieurs au numéro de l'année en cours, la Commission souhaite mettre ceux-ci *en ligne* sur les sites respectifs des deux associations.

Pour respecter les principes éthiques en matière de publication sur le *web* (cf. COPE), la Commission s'engage à faire valoir les normes particulières suivantes :

1. Les articles ne doivent contenir aucune information pouvant conduire à l'identification des lieux ou des personnes, à moins que ces personnes ne donnent explicitement leur accord ;
2. Les articles ne doivent non plus contenir d'informations pouvant induire en erreur les lecteurs.trices et/ou les auteurs.trices ;
3. Les articles ne sont l'objet ni de publicité ni de marchandage.
4. En cas de plainte ou litige, la commission en informera automatiquement les comités des deux associations, qui en référeront à l'OdA ARTECURA si nécessaire. Les comités désigneront une commission *ad hoc*, dont ils détermineront les compétences, et qui comprendra au moins un.e membre de la commission de publication. La commission *ad hoc* engagera, dans les limites de ses compétences, un processus de conciliation entre les personnes concernées par la plainte et celles à l'origine de la plainte.

La Commission s'assurera avec les auteur.e.s concerné.e.s du respect de ces normes. Les auteur.e.s, après vérification, signifieront par écrit leur accord quant à la publication en ligne de leur(s) article(s), dont ils.elles demeurent par ailleurs propriétaires, dont ils/elles sont néanmoins conscients que l'accès *en ligne* sera ouvert et libre de droits.

Archivage et diffusion des données

Les copies électroniques des articles soumis à publication et/ou publiés, des numéros parus et l'ensemble des documents administratifs sont conservés par le/la membre de la Commission que celle-ci désigne à cet effet. Actuellement, cet archivage est sous la responsabilité de Madame Béatrice Andreae.

Tous les membres de la Commission sont responsables de la confidentialité des données qui leurs sont transmises, soit par eux.elles, soit par les auteur.e.s, soit par les comités des deux associations. Aucune donnée venant des auteur.e.s n'est transmise en-dehors du cercle des membres. Les membres n'utilisent ces données qu'en fonction de leur tâche au sein de la Commission. Ils.elles s'assurent que l'accès à leur dossier Journal REGARDS SUR L'ART-THÉRAPIE est protégé.